



**Réseau canadien des Centres de données de recherche
Mandat du Comité conjoint des opérations
du Conseil d'administration et du Conseil académique du RCCDR**

1. Mission

Le Comité conjoint des opérations (CCO) traite les questions qui lui sont déléguées par le Conseil d'administration du RCCDR, le Conseil académique ou le personnel central du RCCDR. Le CCO se consulte avec le Conseil académique, le personnel central du RCCDR et Statistique Canada, et soumet des recommandations pour adoption par le Conseil d'administration, à moins que ce dernier ne lui ait expressément conféré le pouvoir d'agir en son nom sur des questions, ou à moins que le personnel du RCCDR n'ait estimé que la question déléguée au CCO ne requérait pas l'aval du Conseil.

Les principales tâches du Comité conjoint des opérations sont les suivantes:

- a) aider le Conseil d'administration, le Conseil académique, le personnel du RCCDR et Statistique Canada à établir et à respecter des politiques et des pratiques saines dans tout ce qui concerne le fonctionnement du Réseau afin de renforcer son efficacité, son intégrité et sa viabilité ;
- b) aider le Conseil d'administration, le Conseil académique, le personnel du RCCDR et Statistique Canada à remplir leurs obligations respectives dans tout ce qui concerne le fonctionnement du Réseau, notamment la protection et la confidentialité des données, le soutien aux Centres de données de recherche, soutien à la mise en œuvre et au fonctionnement du CDRv, la gestion des risques, la normalisation au sein du Réseau là où elle est requise, la dotation en personnel et les questions financières liées au fonctionnement ; et
- c) conseiller le Conseil d'administration, le Conseil académique, le personnel du RCCDR et Statistique Canada sur la façon dont le Réseau peut mettre en œuvre et/ou répondre aux directives émises par Statistique Canada, par d'autres ministères ou organismes fédéraux ou provinciaux, et par d'autres organismes ou institutions qui ont une incidence sur le fonctionnement du Réseau.

Le CCO a le pouvoir de créer des sous-comités ou des groupes de travail pour mener à bien ses activités.

2. Composition

Le Comité conjoint des opérations (CCO) est un comité permanent du Conseil d'administration. Il est composé au moins de six et au plus de douze membres. La majorité des membres du Comité conjoint des opérations est constituée de directeurs académiques des institutions collaboratrices. Au moins deux membres du CCO sont nommés par le Conseil d'administration. Deux membres au minimum sont choisis par le Conseil académique parmi les directeurs académiques qui ne siègent pas au Conseil d'administration. Deux représentants de Statistique Canada, désignés par Statistique Canada, sont également membres votants du comité.

Le(La/le) directeur(trice) général(e) désigne un membre du personnel du RCCDR ou une personne de l'extérieure pour assurer le secrétariat du CCO.

Lorsqu'il le juge nécessaire pour remplir sa mission, le CCO sollicite l'avis et les commentaires d'autres spécialistes de Statistique Canada et/ou de conseillers externes.

3. Présidence du comité

Dans la mesure du possible, le (la/iel) président(e) du CCO est choisi parmi les directeurs académiques qui sont membres du Conseil d'administration et qui siègent également au Conseil académique. Le président du CCO est nommé par le Conseil d'administration, après consultation du (de la/iel) président(e) du Conseil d'administration, du (de la) président(e) du Conseil académique et du (de la) directeur(trice) général(e). Le président du CCO est nommé pour un mandat d'un à trois ans renouvelables une fois, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. Le mandat du président du CCO est aligné sur la durée restante de leur mandat en tant que membre du conseil d'administration, sauf s'il s'agit d'un membre permanent du conseil d'administration, auquel cas un mandat plus long peut être accordé.

En l'absence du président du CCO, les réunions sont présidées par un autre membre du comité, choisi à cette fin parmi ses pairs.

4. Convocation et fréquence des réunions

Le CCO se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président. La convocation à toutes les réunions est remise, communiquée par téléphone ou envoyée par courriel à chaque membre du CCO au moins 72 heures avant la tenue de la réunion. Toutefois, les membres du CCO peuvent collectivement renoncer à la convocation à une réunion.

5. Quorum et votes

Le quorum des réunions est constitué de la majorité des membres votants du CCO en fonction et présents en personne, par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants de s'exprimer et de s'entendre les uns les autres.

Les membres du CCO s'efforcent de trouver un consensus dans la formulation de leurs recommandations au Conseil d'administration, au Conseil académique et/ou au personnel du RCCDR. En l'absence d'un tel consensus, les recommandations sont adoptées à la majorité des votes. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant. Un membre du CCO n'est en aucun cas autorisé à voter par procuration lors d'une réunion du comité.

6. Reddition de comptes

Le président du CCO, ou en son absence un autre membre du CCO, rend compte à chaque réunion du Conseil d'administration et du Conseil académique des travaux du comité depuis leur précédente réunion et, le cas échéant, soumet des recommandations pour examen par le Conseil académique ou pour adoption par le Conseil d'administration.

7. Évaluation

Le CCO et/ou le CGRH réexaminent de manière périodique le mandat du CCO, sollicitent les avis du Conseil d'administration et du Conseil académique lorsque cela s'avère nécessaire, et recommandent, le cas échéant, des modifications à ces deux instances si nécessaire. Le CGRH, le Conseil d'administration et le Conseil académique étudient chacun les recommandations du CCO et maintiennent ou révisent conjointement, selon le cas, le mandat et/ou la composition du comité.

8. Historique

La première version de ce mandat a été rédigée par Martin Taylor, directeur général, et Michelle Gauthier, conseillère spéciale, en concertation avec Andy Bjerring, président du Conseil d'administration, Janet Halliwell, présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines, Ted McDonald, président du Conseil académique, et Jane Badets, statisticienne en chef adjointe. Elle a été soumise pour examen et adoptée par le Conseil académique lors de sa téléconférence du 31 mai 2017, puis adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juin 2017.

Ce mandat a ensuite été révisé par Janet Halliwell, présidente du Comité de gouvernance et des ressources humaines, Martin Taylor, directeur général, Michelle Gauthier, conseillère spéciale, et Michael Veall, président du CCO. Il a été soumis pour adoption au Conseil d'administration du RCCDR lors de sa réunion du 26 mars 2019, avant d'être soumis au Conseil académique, qui l'a adopté lors de sa réunion des 25 et 26 avril 2019.

Les révisions de ce mandat ont été recommandées pour adoption par le CGRH le 12 novembre 2020, transmise au Conseil académique pour recueillir ses commentaires par courriel, et adoptée avec modifications par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1er décembre 2020.

La version la plus récente de ce mandat a été recommandée pour approbation par le CGRH le 31 octobre 2023, communiquée au conseil académique pour commentaires en décembre 2023 et approuvée avec des modifications lors de la réunion du conseil d'administration de mars 2024.